

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Amender l'annotation concernant la population de *Loxodonta africana* de la Namibie pour y inclure:

- un quota d'exportation annuel de 2000 kg d'ivoire brut (résultant de la mortalité naturelle et de la mortalité liée à la gestion);
- le commerce des produits en ivoire travaillé; et
- le commerce des articles en cuir et en poils d'éléphant.

B. Auteur de la proposition

Namibie.

C. Justificatif¹Résumé

Proposition actuelle: Avec cette proposition, la Namibie souhaite établir une forme régulière de commerce contrôlé de l'ivoire à l'appui de la conservation de l'éléphant fondée notamment sur les communautés et le maintien de l'habitat de l'éléphant. Cela implique l'établissement d'un quota d'exportation annuel n'excédant pas 2000 kg, proportionné à la prévision d'accumulation annuelle d'ivoire. La Namibie adhèrera aux mesures de précaution pour le commerce de l'ivoire brut (énoncées au point 6) afin de faciliter la réglementation du commerce, prévenir tout effet négatif potentiel sur la conservation ou sur les autres populations d'éléphants. Elle respectera la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12) sur le contrôle du commerce des spécimens d'éléphants. Les recettes obtenues par le commerce réglementé seront, comme auparavant, gérées par un fonds d'affectation spéciale et iront exclusivement à la conservation de l'éléphant et aux programmes de conservation et de développement communautaires dans l'aire de répartition. La Namibie veut en outre établir un commerce contrôlé d'articles en cuir (et en poils d'éléphants) et en ivoire travaillé, comme indiqué dans l'amendement à l'annotation proposé, afin qu'il y ait une valeur ajoutée aux matériels bruts de ressources naturelles renouvelables mais aussi à l'appui de la conservation de l'éléphant, fondée notamment sur les communautés.

Conservation et gestion des éléphants de Namibie: La population namibienne d'éléphants est en sécurité et en augmentation et son habitat s'étend. La plus grande menace pesant sur elle est malgré tout la perte de l'habitat et sa fragmentation par l'interruption des routes d'accès, ainsi que les conflits avec les hommes en l'absence d'incitations effectives à maintenir l'habitat et faute d'un équilibre coûts/avantages de vivre avec les éléphants dans un environnement voué à l'agriculture de subsistance. Les éléphants, par leurs effets négatifs sur l'agriculture de subsistance et du fait de leur dépendance absolue de points d'eau contrôlés par l'homme, peuvent facilement être exclus de vastes parties de la Namibie situées hors des aires protégées. Si l'on ne trouve pas comment faire profiter les communautés de la présence des éléphants, ceux-ci seront considérés comme une entrave et un coût économique pour le monde rural, qui pâtit de la pertes de cultures, d'autres dommages et de la perte en vies humaines. La stratégie la plus efficace pour prévenir le déplacement des éléphants est de les intégrer dans l'économie rurale comme un atout et de démontrer qu'ils contribuent au bien-être et au développement des hommes. L'implication et le pouvoir d'agir des populations rurales dans la gestion des ressources naturelles, alliés à des incitations économiques et financières par le biais de l'utilisation durable, et reliés au renforcement des capacités et au développement du savoir-faire, ont été à la base du changement d'attitude vis-à-vis de la faune dans les terres communautaires de Namibie. Dans certaines parties de l'aire de l'éléphant hors des aires protégées, les effectifs de la

¹ Pour plus d'informations, voir les propositions 10.20, 11.22 et 12.7 soumises par la Namibie aux CdP10, CdP11 et CdP12.

faune ont considérablement augmenté et l'abattage illicite est presque tombé à zéro (sans augmentation significative de la lutte contre la fraude). Le commerce contrôlé de l'ivoire et autres spécimens de l'éléphant comme moyen d'augmenter la valeur économique des éléphants et les bénéfices économiques à tirer – en plus d'autres formes directes et indirectes d'utilisation économique des éléphants – va donc dans le sens des intérêts de la population namibienne d'éléphants. Le commerce contrôlé contribuera à assurer aux éléphants un accès continu aux terres situées hors des aires protégées en incitant fortement les communautés à protéger les éléphants et leur habitat. A l'inverse, la lutte contre la fraude, sans moyens d'incitation, ne pourra leur fournir à elle seule la sécurité à long terme par le passage à d'autres formes d'utilisation du territoire.

Exportations d'ivoire en 1999: La Namibie a pleinement respecté toutes les obligations imposées par la Conférence des Parties, le Comité permanent et le Secrétariat CITES concernant le commerce de l'ivoire. Elle a contribué au développement d'un système de contrôle du commerce international rigoureux de l'ivoire brut et a exporté avec succès de l'ivoire brut dans le cadre de ce système. Ces exportations ont réussi à tous égards et ont été faites dans la transparence et sous supervision internationale très étroite. La Namibie a prouvé avec le commerce d'ivoire avec le Japon que tous les contrôles du commerce nécessaires étaient en place. Elle dispose d'un fonds d'affectation spéciale fonctionnel, vérifié de manière indépendante sous la supervision du parlement pour ce qui est de la répartition des recettes du commerce, qui sont toutes allouées à la conservation. Ce fonds d'affectation spéciale a financé d'importantes composantes du système de gestion des ressources naturelles communautaires du pays, telles que la mise en place d'infrastructures contre les éléphants dans les conservatoires, la création de points d'eau pour les éléphants et le développement de camps communautaires. L'application de la décision 10.1 a prouvé qu'avec un contrôle adéquat et des mesures d'application strictes, l'ivoire peut être commercialisé légalement en empêchant que de l'ivoire autre que celui enregistré, provenant des stocks légaux, n'entre dans le commerce légal.

Engagement vis-à-vis des autres conditions CITES requises concernant la conservation des éléphants: La Namibie a respecté toutes les obligations découlant de la CITES concernant la conservation de l'éléphant d'Afrique. Elle continue d'exercer un contrôle strict de tous les stocks d'ivoire mais reste préoccupée par le coût élevé et les implications en matière de sécurité de la détention d'importants stocks d'ivoire. L'ivoire, résultant principalement de la mortalité naturelle, continue de s'accumuler. Le climat du pays est sec, ce qui rend pratiquement impossible de maintenir la qualité de l'ivoire sans dépenses considérables. La Namibie a communiqué toutes les données sur les stocks d'ivoire, les saisies et les quotas; l'application du Système de suivi de l'abattage illicite des éléphants (MIKE) en est à sa cinquième année en Namibie. La proposition soumise par la Namibie à la CdP12 incluait un délai de 18 mois pour permettre à MIKE de réunir d'autres données de base avant les prochaines exportations d'ivoire. Malgré ce délai, MIKE n'a pas encore pu fournir de données de base selon ce qui avait été défini à la 49^e session du Comité permanent.

Appel à la Conférence des Parties: La Namibie a fait tout ce qui était en son pouvoir, et à grands frais, pour tirer parti des mécanismes prévus par la CITES pour exercer ses droits en tant que Partie à la Convention. Parmi ces droits, il y a celui de faire le commerce de ses populations d'éléphants, qui remplissent clairement les critères d'inscription à l'Annexe II, dans le cadre prévu par la Convention pour le commerce des spécimens des espèces inscrites à l'Annexe II. Nonobstant les mécanismes correcteurs en place dans la CITES concernant les cas de commerce non durable d'espèces de l'Annexe II, tels que l'étude du commerce important ou le transfert de populations à l'Annexe I, la Conférence des Parties a, à de précédentes occasions, adopté des obligations de plus en plus complexes, au point que le commerce des spécimens d'éléphants ne peut pratiquement pas avoir lieu. La Namibie estime que cette tendance sape sérieusement ses droits en tant que Partie ainsi que la crédibilité de la CITES, et met en lumière les contradictions entre la CITES et la Convention sur la diversité biologique. La Namibie prie donc la Conférence des Parties de considérer pleinement cette question en prenant sa décision sur cette proposition. Elle lui demande en outre de ne pas créer de nouveaux obstacles de procédure en s'opposant à des quotas annuels, et donc d'appuyer la forme de commerce réglementé que la Namibie propose pour ses spécimens d'éléphants afin de reconnaître que ce commerce fait partie intégrante de son système de conservation et de gestion de l'éléphant.

1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Mammalia
- 1.2 Ordre: Proboscidea
- 1.3 Famille: Elephantidae
- 1.4 Espèce: *Loxodonta africana* (Blumenbach, 1797)
- 1.5 Synonyme scientifique: Aucun
- 1.6 Noms communs: français: Eléphant d'Afrique
anglais: African elephant
espagnol: Elefante africano
- 1.7 Numéros de code: CITES A-115.001.002.001 [1984(1)]
ISIS 5301415001002001001

2. Paramètres biologiques

2.1 Répartition géographique

Les éléphants ont toujours été présents dans toute la Namibie à des densités relativement basses en tous lieux où il y a de l'eau en surface à la saison sèche, et à des densités très variables sur de vastes zones à la saison des pluies. On trouve actuellement des éléphants dans une zone continue traversant le nord de la Namibie et, bien qu'ils utilisent peu fréquemment une partie de leur aire, les éléphants sont de plus en plus nombreux dans des zones où ils étaient absents récemment encore (fig. 1). En Namibie, les éléphants sont migrants-nomades et dépendent de leur mobilité pour exploiter les occasions favorables sur une aire très vaste. Ils ont typiquement des aires de dispersion distinctes à la saison sèche et beaucoup plus vastes à la saison des pluies (estimées à plus de 100.000 km²). La répartition géographique des éléphants en Namibie s'est agrandie du fait de l'augmentation des effectifs et de l'habitat disponible.

2.2 Habitat disponible

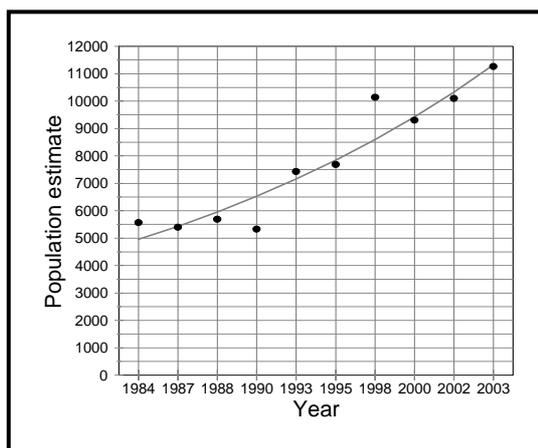
En Namibie, les éléphants vivent dans le nord du désert du Namib, le centre-nord des savanes à *Colophospermum mopane*, les zones boisées semi-arides du nord du Kalahari et des réseaux fluviaux de l'Okavango, du Kwando, du Chobe, du Linyanti et du Zambèze, dans le nord-est du pays. La région compte trois catégories distinctes de propriété de la terre – les aires protégées, les terres d'Etat communautaires (y compris les conservatoires communaux enregistrés) et les terres en propriété privée. L'habitat disponible pour les éléphants dans les aires protégées en Namibie a nettement augmenté au siècle dernier grâce au développement du réseau d'aires protégées et la mise à disposition d'eau de surface en plus des sources et des rivières.

Cependant, les éléphants ne sont pas confinés dans les aires protégées et leur habitat devrait être vu dans le contexte de la variation saisonnière et à plus long terme de leur répartition géographique et des établissements humains influencés par la variation climatique. L'essentiel de l'aire de répartition hors des aires protégées se trouve dans les terres communales, principalement vouées à l'agriculture de subsistance. A cet égard, 31 conservatoires en terre communale ont été enregistrés (fig. 1) et plusieurs autres émergent. Ces conservatoires sont constitués principalement pour bénéficier aux communautés par l'utilisation durable des ressources naturelles. Au total, 35.000 km² de terres dans l'aire des éléphants hors des aires protégées sont actuellement intégrés dans des conservatoires communaux enregistrés. Bon nombre d'entre eux entrent dans la catégorie des districts d'importance critique dans le nord de la Namibie; ce sont des voies de migration, des couloirs en cas de sécheresse ou des aires saisonnières pour des milliers d'éléphants, et des zones de dispersion potentielle pour un nombre plus grand encore d'éléphants se concentrant dans le système de Chobe-Linyanti le long de la frontière avec le Botswana et le parc national (PN) de Chobe au Botswana.

2.3 Etat de la population

Le tableau suivant indique les estimations les plus récentes des principales populations d'éléphants en Namibie, obtenues par comptage aérien sur la base de comptages d'échantillons normalisés. Il est à noter que les éléphants sont très mobiles en Namibie et que les déplacements dans ces régions et en dehors peuvent causer d'importantes fluctuations périodiques de leur nombre. D'autres comptages sont prévus à la saison sèche de 2004 et des mises à jour seront fournies à la CdP13.

Région	Année de la dernière estimation	Population d'éléphants estimée
Nord-est	2003	5740
Réserve de gibier de Khaudom	2002	1687
Conservatoire de Nyae-Nyae	2000	755
Région de Kunene	2000	663
Parc national d'Etosha	2002	2417
TOTAL		11262



2.4 Tendances de la population

La population namibienne d'éléphants est viable à tous égards et est en augmentation. La figure montre la tendance de population en Namibie depuis 1984 sur la base de comptages aériens et d'estimations dérivées de comptages partiels, aériens et terrestres. Bien que les méthodes de comptage aient changé et aient été développées avec le temps, les estimations faites depuis 1990 reposent toutes sur des comptages aériens d'échantillons similaires. L'estimation actuelle est la plus nombreuse enregistrée récemment.

2.5 Tendances géographiques

L'aire des éléphants augmente en Namibie. Elle est probablement la plus vaste depuis plus d'un siècle, les éléphants occupant des zones de la région de Kunene autrefois inutilisées ou rarement utilisées. La population du PN d'Etosha remonte à 1950 alors que celle de la réserve de gibier de Khaudom/district de Tsumkwe a été fondée au début des années 1970 [données du Ministère de l'environnement et du tourisme (MET)].

2.6 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Les éléphants ont indiscutablement des effets importants sur l'agriculture de subsistance et la vie des communautés; ces effets, dans le cas des terres situées hors des aires protégées, ont plus d'importance aujourd'hui que le rôle écologique de l'espèce dans les écosystèmes qu'elle partage avec les hommes. Les conflits hommes/éléphants concernant l'eau et les dégâts dans les cultures se sont multipliés cette dernière décennie et deviendront à l'avenir le sujet de conflit le plus grave. Cette situation peut être résolue si les communautés vivant avec les éléphants les perçoivent comme ayant une valeur. (Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la proposition 10.20.)

2.7 Menaces

L'habitat des éléphants en Namibie subit des sécheresses périodiques graves et est en général aride ou semi-aride. D'après les récits historiques et le suivi direct, la population namibienne d'éléphants a néanmoins réussi à augmenter pendant tout le 20^e siècle malgré les conditions arides. La principale raison de la tolérance à la sécheresse est la grande mobilité des éléphants en Namibie et une connaissance du terrain qui leur permet de se déplacer sur de longues distances entre les points d'eau. Il est vital que les éléphants aient accès à leur aire dans les aires protégées et en dehors, et aux couloirs de déplacement qui sont vitaux pour eux, ce qui ne sera possible que s'ils ne sont pas considérés comme incompatibles avec les pratiques agricoles. Si les communautés ne peuvent pas tirer parti de leur présence grâce à une utilisation durable et au commerce de l'ivoire résultant de la mortalité naturelle, les éléphants hors des aires protégées de Namibie devront faire face à une menace de déplacement grave à long terme, par la conversion progressive de leur aire en zones vouées à l'agriculture de subsistance. Les quelque 50.000 km² d'aire de l'éléphant dans les aires protégées fourniront malgré tout un habitat sûr à la saison sèche pour plus de 6000 éléphants à raison de 0,12 éléphant/km², et seront un refuge à la saison sèche pour les éléphants vivant hors des aires protégées.

La population namibienne d'éléphants est en sécurité et viable, et le fait qu'elle se soit rétablie tout au long du siècle dernier dans un habitat semi-aride indique sa résistance. Elle n'est pas menacée.

3. Utilisation et commerce

3.1 Utilisation au plan national

La Namibie n'exploite pas directement les éléphants à des fins commerciales ou de consommation intérieure sauf par la chasse sportive et le tourisme photographique. Un petit nombre d'éléphants ont été abattus en 1983 et en 1985 pour réduire des populations ciblées à des fins de conservation lors de périodes de sécheresse dans le PN d'Etosha. Tout l'ivoire commercialisé au titre de la décision 10.1 avait été accumulé suite à la mortalité naturelle et celle résultant de la gestion et peut donc être considéré comme le produit d'une gestion effective à long terme. Il faut souligner qu'aucun éléphant n'a été ni ne sera tué à seule fin d'obtenir de l'ivoire ou d'autres produits destinés au commerce. L'ivoire provient des morts naturelles enregistrées et des éléphants éliminés parce qu'ils posent des problèmes; une législation nationale stricte oblige le public à remettre aux autorités l'ivoire trouvé.

Chasse sportive (chasse au trophée, chasse récréative): Le niveau actuel de la chasse sportive est largement déterminé par la ligne directrice de 0,5% de la population (Martin 1986). Cela implique que le maximum d'adultes mâles obtenus par la chasse sportive ne devrait pas dépasser 55 par an pour la taille de population actuelle. Le MET a établi un quota d'exportation annuel par le biais de la CITES de 75 trophées d'éléphants chassés par an (150 défenses par an). Ce niveau de quota est nécessaire pour que les défenses d'éléphants chassés une année puissent n'être exportées que l'année suivante en raison de délais dans le pays d'importation ou du travail des taxidermistes. Le nombre réel de spécimens exportés a été de 23 (46 défenses) en 1997, 48 (96 défenses) en 1998, 38 (76 défenses) en 1999, 43 (86 défenses) en 2000, 34 (68 défenses) en 2001, 33 (66 défenses) en 2002 et 47 (94 défenses) en 2003.

Articles en cuir ou poils d'éléphant: Faute d'installations de stockage adéquates, la Namibie ne récupère pas systématiquement les peaux ou les poils d'éléphants dans les rares cas où des éléphants sont éliminés pour des motifs de gestion (maîtrise des animaux posant des problèmes). Seules le sont les peaux des animaux chassés pour leur trophée. Toutefois, l'on cherchera à récupérer les peaux et les poils des éléphants posant des problèmes afin de maximiser des bénéfices qui pourront ainsi être réinvestis dans la conservation de l'éléphant. Le nombre de peaux ainsi collectées pourraient être en moyenne de moins de 30 par an. Les peaux et les poils d'éléphants chassés pour leur trophée sont cependant déjà utilisés pour produire des articles en cuir et en poils d'éléphants, ce qui maximise les bénéfices obtenus de ces animaux.

Objets en ivoire gravés: La Namibie souhaite mettre en place d'un secteur économique strictement contrôlé d'ivoire gravé de grande valeur, basé exclusivement sur des objets connus en Namibie comme "ekipas" (objets culturels en ivoire, gravés, ronds ou ovales, au dessin géométrique traditionnel, utilisés à l'origine pour marquer le statut ou pour le troc). Les ekipas sont des objets uniques que l'on ne trouve que dans le nord de la Namibie et le sud de l'Angola et qui sont très demandés en raison de leur qualité esthétique, de leur valeur culturelle et historique, et en bijouterie moderne. De nombreux ekipas sont exportés comme spécimens pré-Convention et il y en a d'importantes collections en Amérique du Nord et en Europe. Selon certaines indications, les spécimens pré-Convention sont épuisés, aussi les exportations de spécimens pré-Convention ne seront-elles en général plus autorisées. Le MET entend soutenir la production des ekipas, dans des conditions strictement contrôlées, par les communautés rurales ayant une connaissance traditionnelle de ces articles, afin de tirer parti de la demande actuelle d'ekipas sertis dans des métaux précieux en bijouterie. Cette initiative augmentera grandement les bénéfices économiques pour les communautés des conservatoires dans les régions où ces articles étaient originalement produits et donnera de la valeur ajoutée aux matériels bruts.

Chaque article sera marqué et identifié par un numéro unique, comme le sont les bijoux combinant métaux précieux et autres matériels. Ce sera un produit uniquement namibien, réalisé sous un contrôle strict.

L'ivoire fragmenté et patiné par le temps – qui représente une partie importante de l'ivoire résultant de la mortalité naturelle, est idéal pour la fabrication des ekipas. L'utilisation d'ivoire de moindre qualité à cette fin améliorera la qualité et la valeur des exportations d'ivoire brut.

Stocks d'ivoire: L'état actuel (au 16 avril 2004) des stocks d'ivoire est résumé dans le tableau suivant, où l'origine "naturelle et de la gestion" renvoie à l'ivoire résultant de la mortalité naturelle ou des pratiques de gestion (origine légale, namibienne). "Saisies" renvoie à l'ivoire récupéré par les saisies (origine illicite) et "Inconnue" renvoie à l'ivoire pour lequel il n'y a pas de documents disponibles – la plus grande partie étant en stock depuis au moins deux décennies:

Origine	Description	Nombre total	Poids total (kg)	Poids moyen (kg)
Naturelle et de la gestion	Défenses entières	949	6170	6,50
	Morceaux d'ivoire	790	1575,28	1,99
Sous-total			7745,28	
Saisies	Défenses entières	5027	30.521,45	6,07
	Morceaux d'ivoire	177	440,83	2,49
Inconnue	Défenses entières	188	1111,89	5,91
	Morceaux d'ivoire	567	340,17	0,60
Total	Défenses entières	6164	37.803,34	
	Morceaux d'ivoire	1534	2356,28	
TOTAL GENERAL			40.159,62	

Depuis le 9 janvier 1997, date à laquelle la Namibie a déclaré les stocks d'ivoire vendus en application de la décision 10.1 en 1999, 6170 kg supplémentaires d'ivoire brut (949 défenses entières) ont été accumulés. Il y a aussi 1575,28 kg de morceaux d'ivoire brut (provenant de la casse naturelle). A la CdP12, une approbation conditionnelle a été obtenue pour vendre au maximum 10.000 kg d'ivoire brut. Avec un taux de mortalité de 1-5% par an et un poids moyen des défenses de 5 kg, sur la base des données namibiennes, les stocks d'ivoire devraient augmenter de 100-500 kg pour 1000 éléphants par an de la population actuelle. Cette estimation exclut l'ivoire confisqué ou des trophées de chasse, les éléphants pouvant mourir dans les pays voisins qui font partie d'une population partagée, et la mortalité des animaux dépourvus de défenses, mais cela donne néanmoins une indication grossière de la production annuelle. Avec une estimation actuelle de 11.000 animaux et un poids moyen récent de 6,5 kg, on peut s'attendre à une accumulation de 1430 à 7150 kg par an. L'on n'arrivera jamais à récupérer tout l'ivoire mais les zones aux patrouilles nombreuses et les zones étudiées, telles que celle du PN d'Etosha et de la région de Kunene, donnent de grandes quantités chaque année. Le niveau actuel de récupération indiqué dans le tableau ci-dessus est de 900 kg par an mais il varie grandement d'une année à l'autre.

Les défenses saisies ou confisquées sont stockées séparément. Certaines défenses sont gardées pour l'Unité des ressources protégées de la police namibienne comme preuves devant la justice. Les stocks d'ivoire croissants posent d'importants problèmes de gestion, d'administration et de sécurité. En outre, la qualité et la valeur de l'ivoire stocké baissent avec le temps, ce qui représente un coût important pour la Namibie. Les milieux internationaux de la conservation ont pris connaissance de cette situation et de l'impasse dans laquelle se trouvent les agences de conservation dans les pays où les populations d'éléphants augmentent, où la lutte contre la fraude est effective et où le public coopère.

La Namibie tient une base de données détaillée sur les spécimens en stock et la documentation source; tous les spécimens sont marqués afin d'être identifiables. La Namibie a fourni au Secrétariat CITES un inventaire complet de tous les stocks d'ivoire brut chaque année avant le 31 janvier, comme requis par la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12), et continuera à l'avenir.

3.2 Commerce international licite

En avril 1999, la Namibie a effectué son premier commerce international légal d'ivoire depuis 1984 avec l'exportation très réglementée de 12.367 kg au Japon. Dans son rapport à la 42^e session du Comité permanent (Lisbonne, 1999), le Secrétariat CITES a indiqué que le commerce s'était déroulé avec succès, dans le respect des conditions prévues et du principe de précaution (document Doc. SC.42.10.2.1). Les recettes obtenues par cette vente aux enchères ont été déposées sur un fonds d'affectation spéciale établi par une loi du parlement et sont utilisées exclusivement pour des projets qui bénéficieront directement à la conservation des éléphants et à des programmes de conservation ruraux.

3.3 Commerce illicite

Il y a peu d'effets de l'abattage illicite des éléphants en Namibie (annexe 1). Aucun éléphant n'a été chassé illicitement dans le PN d'Etosha depuis plus de 20 ans. En outre, les cas de chasse illicite d'éléphants en Namibie incluent les tirs illicites avant ou après que des éléphants ont endommagé ou menacé d'endommager les fermes et les cultures, et qui ne donnent pas lieu à des tentatives de récupérer l'ivoire. Il est cependant très difficile de séparer la chasse illicite avec intention de récupérer l'ivoire de tous les cas de chasse, et la chasse illicite est notoirement difficile à détecter. Quoi qu'il en soit, la Namibie a pleinement contribué au système de suivi du commerce illicite de l'ivoire et de la chasse illicite aux éléphants, comme énoncé dans la notification aux Parties 1998/10, et l'a pleinement appliqué au site qui lui a été affecté.

Les saisies d'ivoire en Namibie, également communiquées au Secrétariat CITES par le biais d'ETIS, sont résumées à l'annexe 2. Les cas relativement nombreux, quoiqu'en déclin, d'ivoire saisi et confisqué en Namibie ne sont pas tant une preuve d'abattage illicite en Namibie que d'un commerce illicite passant par la Namibie. Le niveau des saisies signale la réussite de la lutte

contre la fraude. Le nombre de saisies a néanmoins baissé ces dernières années et la plupart des défenses saisies semblent avoir plusieurs années.

3.4 Effets réels ou potentiels du commerce

La Namibie, comme d'autres pays d'Afrique australe, voit l'absence de commerce comme la plus grande menace aux populations d'éléphants; elle découle du fait que les éléphants n'avaient autrefois pas, ou très peu, de valeur directe pour les communautés rurales alors que tant d'éléphants vivent sur des terres dont les hommes dépendent pour l'agriculture. A long terme, les éléphants ne survivront que s'ils ont plus de valeur pour les hommes que les pertes dues aux dégâts qu'ils causent et les autres formes d'utilisation du territoire, c'est-à-dire l'agriculture de subsistance. Le commerce contrôlé de l'ivoire profitera directement à la survie de l'espèce car toutes les recettes seront réinvesties dans la conservation des éléphants, notamment dans les programmes de conservation des communautés rurales et le suivi des effets du commerce.

3.5 Elevage en captivité à des fins commerciales (hors du pays d'origine)

L'élevage en captivité ne joue aucun rôle dans la conservation de l'éléphant d'Afrique.

4. Conservation et gestion

4.1 Statut légal

4.1.1 Au plan national

En Namibie, l'éléphant est classé espèce "spécialement protégée" par l'ordonnance n° 4 de 1975 sur la conservation de la nature. La chasse, la capture, le transport, la possession et le commerce (importation, exportation, réexportation) de l'ivoire brut, des animaux vivants et autres produits sont soumis à permis et conditions. L'ivoire et toutes les autres parties de l'éléphant sont classés "Produits contrôlés de gibier" par la proclamation 42 de 1980. La sanction maximale pour infraction sur les produits de gibier contrôlés est de N\$ 200.000 (18.200 USD) et/ou 20 ans d'emprisonnement. La loi 13 de 1956 sur les maladies et les parasites des animaux soumet l'importation et le transit des produits bruts de la faune, y compris l'ivoire, à obtention d'un permis délivré par le Service vétérinaire. Le transport des produits bruts de la faune traversant les cordons vétérinaires nationaux et internationaux nécessitent un permis vétérinaire. Un certificat sanitaire est délivré sur demande pour leur exportation. La politique générale est de ne pas autoriser d'importation de produits bruts de la faune provenant d'Angola et de Zambie, et des contrôles très stricts s'appliquent au transfert de tous les produits biologiques et les spécimens vivants hors des zones de contrôle des maladies.

4.1.2 Au plan international

Le MET considère la population namibienne d'éléphants comme en sécurité et en augmentation. La population namibienne d'éléphants entrerait dans la catégorie "Dépendant de la conservation", analogue aux nouveaux critères de l'UICN, d'après lesquels la population continentale a un statut supérieur sur la base des déclin récents intervenus dans d'autres parties de l'aire continentale, surtout dans les régions forestières où des déclin présumés n'ont pas toujours été confirmés par des estimations de population exactes (Groupe UICN/CSE de spécialistes de l'éléphant d'Afrique). Il serait bien plus approprié de considérer le statut de la population australe d'éléphants d'Afrique en tant que tout; elle compte actuellement un quart de million d'animaux (Groupe UICN/CSE de spécialistes de l'éléphant d'Afrique, rapport de 2002 sur l'éléphant d'Afrique).

4.2 Gestion de l'espèce

4.2.1 Surveillance continue de la population

Le MET est chargé de surveiller les éléphants dans les aires protégées et une grande partie de leur aire sur les terres communales. Les populations d'éléphants sont suivies en Namibie depuis la fin des années 1960 par des comptages aériens, avec des améliorations et des extensions graduelles, jusqu'à la couverture de toutes les populations dans les années 1970. Initialement, les comptages devaient être exhaustifs mais la baisse des fonds avant l'Indépendance a entraîné le recours aux techniques d'échantillonnage. Le MET cherche à couvrir l'ensemble de l'aire des éléphants tous les deux ans, là où c'est possible, mais davantage d'estimations de la taille de population sont dérivées d'unités de gestion plus petites ou de recensements faits à d'autres fins. La surveillance à terre est réalisée par les conservatoires sur plusieurs sites.

4.2.2 Conservation de l'habitat

Près de 14% de la superficie de la Namibie sont des aires protégées, dont environ 50% sont des aires nationales de l'éléphant. Une part croissante de leur aire se trouve dans les conservatoires communaux. En Afrique australe, l'un des points essentiels de la philosophie de la conservation est que c'est la perte d'habitat, et non le commerce, qui, en dernière analyse, menace toute la faune hors des aires protégées, et indirectement une partie substantielle de la faune hors de ces aires – sauf si la faune commence à avoir plus de valeur que les systèmes d'utilisation du territoire qui menacent de les remplacer. L'on se concentre donc entièrement sur la protection de l'habitat des éléphants (et d'autres animaux) hors des aires protégées, en donnant aux hommes les incitations et les avantages appropriés découlant de l'utilisation durable de la faune. Concernant les éléphants, les principaux types de ressources seront la vente de quotas de chasse sportive, le secteur économique de la gravure de l'ivoire strictement contrôlé utilisant l'ivoire du stock central du gouvernement, et le commerce contrôlé de l'ivoire obtenu suite à la mort naturelle et par l'élimination des éléphants posant des problèmes.

4.2.3 Mesures de gestion

Les aires protégées de Namibie sont gérées strictement pour qu'il y ait le moins possible de perturbations et que la biodiversité soit maintenue. Les pratiques de gestion incluent la mise à disposition d'eau, la gestion des pâturages par des brûlis contrôlés et en fixant des taux d'animaux par unité de superficie, la prévention et le contrôle des maladies, la recherche et le suivi des paramètres environnementaux essentiels, et la sécurité grâce à la lutte anti-braconnage accomplie par les unités de protection de la faune.

Les conservatoires communaux suivent les orientations du MET et ont des plans de gestion approuvés qui soulignent l'obligation d'utiliser durablement les ressources. Les conservatoires doivent être enregistrés au MET et ont son appui pour la gestion et l'utilisation de la faune, en particulier concernant le suivi des populations, la détermination des quotas, les plans de gestion, le marketing et la formation en général.

4.3 Mesures de contrôle

4.3.1 Commerce international

Contrôle des permis: Le bureau des permis du MET de Windhoek délivre tous les permis relatifs aux éléphants et à leurs produits. Aucune compétence n'est déléguée aux autorités locales ou régionales. (La Direction des Services vétérinaires à Windhoek délivre tous les permis vétérinaires).

Marquage de l'ivoire: Tout l'ivoire est marqué conformément à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12) et les marques sont entrées dans une base de données sur l'ivoire d'origine namibienne connue, avec la source du spécimen. Tous les spécimens d'ivoire

sont en outre marqués de manière normalisée dérivée d'un système intérieur de contrôle des permis.

Contrôles douaniers et aux frontières: Les douaniers namibiens vérifient les permis CITES, les permis vétérinaires et les permis de transit. S'il y a lieu, ils consultent la police ou le vétérinaire de district. Les représentants des douanes ont joué un rôle clé dans la supervision du commerce expérimental de l'ivoire en avril 1999.

Lutte contre la fraude: La lutte contre la fraude est une action conjointe du MET, de l'Unité des ressources protégées de la police namibienne et du Service des douanes. Les cas de confiscation d'ivoire en Namibie indiquent une lutte contre la fraude effective, en particulier par l'Unité des ressources protégées de la police namibienne. Les agences de lutte contre la fraude s'appuient surtout sur l'information; un réseau d'informateurs bien établi est maintenu. Cette approche est la plus efficace lorsque la densité humaine est faible et que le gouvernement cherche à la maintenir à un niveau aussi bas que possible.

Contrôle du commerce de l'ivoire brut: Seule la population namibienne est incluse dans cette proposition. L'ivoire d'origine namibienne détenu dans d'autres pays ou appartenant à des particuliers en est exclu. Le commerce sera limité à un quota d'exportation annuel portant uniquement sur les stocks d'ivoire brut enregistrés d'origine namibienne, à l'exclusion des spécimens saisis ou confisqués, quel qu'en soit l'origine, et des spécimens sans document adéquat prouvant leur origine. Tous les spécimens destinés à l'exportation seront marqués individuellement conformément à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12). Les autres pièces d'ivoire seront elles aussi marquées individuellement et enregistrées auprès du Secrétariat CITES pour garantir qu'elles ne seront pas mélangées à de l'ivoire étranger ou d'origine inconnue. L'ivoire saisi et confisqué est gardé en un lieu séparé, accessible en tout temps au Secrétariat CITES. Toutes les ventes auront lieu dans un centre unique. La Namibie ne commercera qu'avec les pays dont le Secrétariat CITES aura vérifié qu'ils disposent d'une législation suffisante et de contrôles du commerce intérieur garantissant que l'ivoire importé de Namibie se sera pas réexporté et sera géré conformément à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12) concernant la fabrication et le commerce intérieur. Tout l'ivoire exporté vers un pays sera expédié en un seul chargement. Toutes les recettes obtenues par les ventes d'ivoire seront utilisées exclusivement pour des programmes de conservation des éléphants et de développement des communautés. La Namibie coopèrera avec les pays voisins au suivi des populations d'éléphants et du commerce illicite et aidera, en fonction de ses moyens, les organisations internationales crédibles impliquées dans ce suivi.

Contrôle du commerce de l'ivoire travaillé: La possession, la fabrication et le commerce de tous les spécimens d'éléphants sont réglementés en Namibie. Les personnes ou les sociétés souhaitant fabriquer ou commercer de l'ivoire travaillé d'éléphant doivent être enregistrées par l'organe de gestion et doivent tenir un registre complet des stocks, de la fabrication et du commerce conformément à la législation et à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12). Pour la fabrication de bijoux destinés à l'exportation incluant des ekipas, de l'ivoire brut des stocks du gouvernement certifié d'origine namibienne sera fourni aux fabricants agréés. Une taille minimale sera prescrite pour les articles exportés afin de faciliter un système de marquage permanent consistant en un code unique et un nombre gravé au revers de chaque article. Un certificat comportant le même numéro sera délivré pour chaque spécimen, pour respecter les conditions requises pour les permis d'exportation CITES pour les spécimens de l'Annexe II.

Contrôle du commerce des articles en peau, cuir et poils d'éléphants: La possession, la fabrication et le commerce de tous les spécimens d'éléphants sont réglementés en Namibie. Les personnes ou les sociétés souhaitant fabriquer ou commercer des peaux d'éléphants, des poils d'éléphants ou des articles en cuir d'éléphant doivent être enregistrées par l'organe de gestion et doivent tenir un registre complet des stocks, de la fabrication et du commerce.

4.3.2 Mesures internes

Voir les points 4.1.1-2 et 4.3.1 concernant le contrôle et les mesures de précaution garantissant l'utilisation durable et la gestion des populations d'éléphants, et la prévention des effets du commerce illicite sur la population nationale. Les orientations actuelles sont que les cadres du MET doivent signaler les morts d'éléphants et l'ivoire récupéré. Tout l'ivoire doit être enregistré et marqué, et transporté jusqu'au stock national à Windhoek le plus tôt possible.

5. Information sur les espèces semblables

Non applicable.

6. Autres commentaires

Veillez lire le résumé fourni au début du justificatif.

Mesures de précaution applicables aux exportations d'ivoire brut

Les mesures de précaution suivantes feront partie intégrante de tout quota de commerce de l'ivoire brut afin d'éviter tout effet négatif pour la conservation des autres populations d'éléphants et de ne pas stimuler la chasse ou le commerce illicite.

- a. Uniquement la population namibienne: Seule la population namibienne est incluse dans cette proposition. L'ivoire d'origine namibienne détenu dans d'autres pays ou appartenant à des particuliers en est exclu.
- b. Quota uniquement pour les stocks d'ivoire brut enregistrés: Le quota d'exportation ne portera que sur le stock d'ivoire brut enregistré et géré par le MET et enregistré chaque année par le Secrétariat CITES. Seul l'ivoire résultant de morts naturelles répertoriées et de la gestion (maîtrise des animaux posant des problèmes, mortalité naturelle, fragments d'ivoire provenant de la casse naturelle, etc.) sera inclus dans le quota d'exportation.
- c. Ivoire marqué dans le cadre d'un système normalisé: Toutes les défenses entières du stock sont marquées individuellement et les marques reportées dans un registre de l'ivoire d'origine namibienne connue, indiquant la source de chaque spécimen. Concernant les fragments, seuls les plus gros sont marqués individuellement mais la masse totale des pièces plus petites sera elle aussi enregistrée chaque année par le Secrétariat CITES.
- d. Vente dans un centre unique: Toutes les ventes d'ivoire brut ainsi que le conditionnement et l'expédition auront lieu dans le magasin central du gouvernement à Windhoek, Namibie, au siège de la Direction des Services scientifiques du MET, organe de gestion CITES de la Namibie.
- e. Exportation directe de l'ivoire uniquement vers des pays d'importation approuvés: La Namibie ne vendra de l'ivoire brut qu'à des pays dont le Secrétariat CITES aura vérifié qu'ils disposent d'une législation suffisante et de contrôles du commerce intérieur garantissant de que l'ivoire importé de Namibie se sera pas réexporté et sera géré conformément à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12) concernant la fabrication et le commerce intérieur.
- f. Suivi indépendant: Le Secrétariat CITES, ou des Parties et organisations agréées d'avance par l'organe de gestion CITES de la Namibie et le Secrétariat CITES, pourront être présents lors de toute vente ou partie de celle-ci, du conditionnement et de l'expédition, pour vérifier tous les détails et l'inventaire. (Des inspections similaires auront lieu lors du déchargement des conteneurs et de la remise de l'ivoire dans les pays d'importation, comme requis par le Secrétariat CITES). L'accès à tous les entrepôts d'ivoire contrôlés par le MET sera garanti en tout temps au Secrétariat CITES.
- g. Utilisation des recettes de l'ivoire: Toutes les recettes provenant des ventes d'ivoire brut seront, comme précédemment, versées sur un fonds d'affectation spéciale (établi par la loi n° 7 de 1997 sur les produits du gibier) et seront utilisées exclusivement pour la conservation de

l'éléphant (y compris le suivi, la recherche, la lutte contre la fraude et autres frais de gestion) et les programmes de conservation et de développement communautaires.

- h. Suivi des effets du commerce: La Namibie continuera de coopérer avec les pays voisins et avec le Secrétariat CITES dans le suivi de la tendance des populations d'éléphants et du commerce illicite.

7. Remarques supplémentaires

8. Références

Martin, R.B. 1986. Establishment of African ivoire export quotas and associated control procedures. Report to CITES Secretariat.

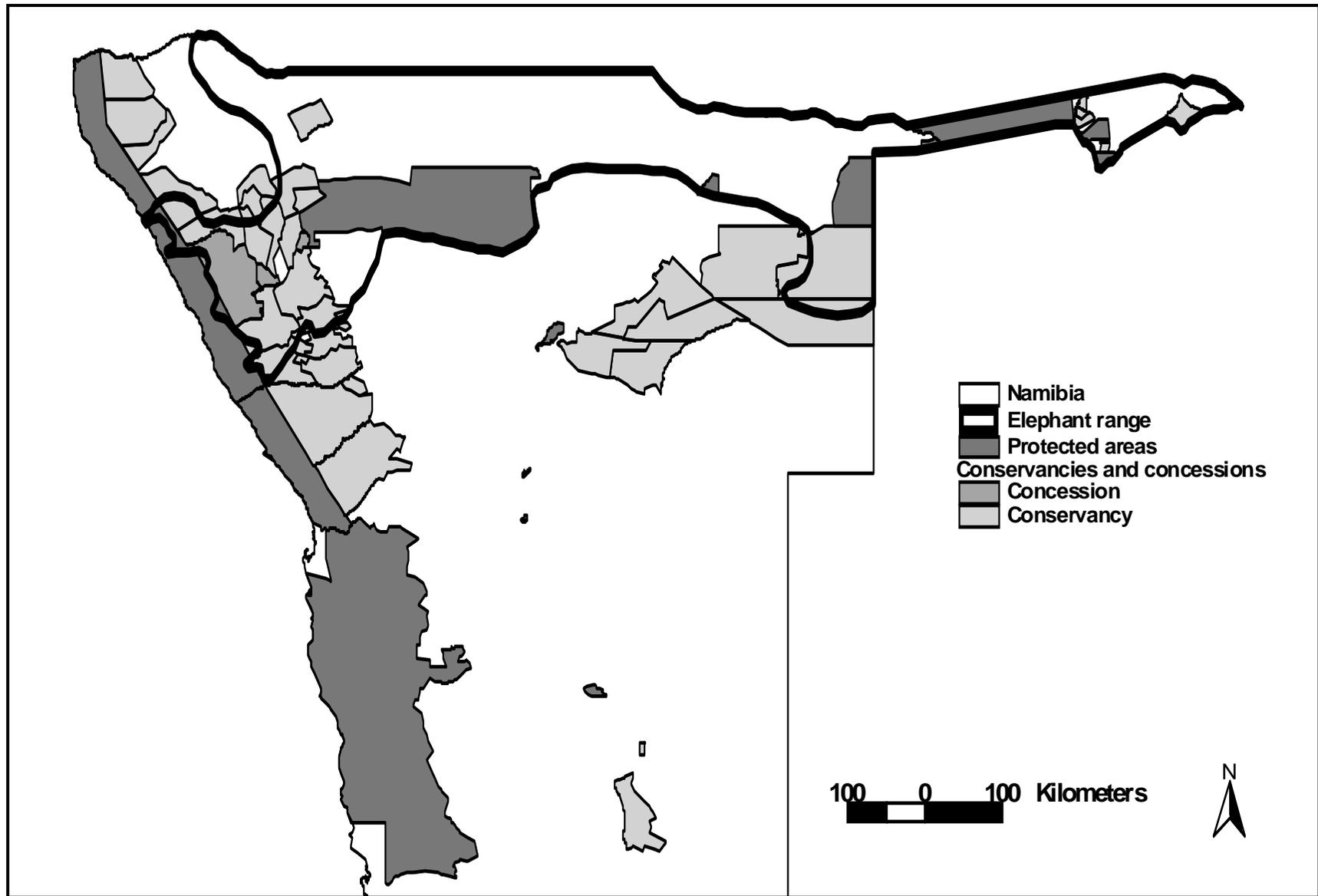


Figure 1 Carte indiquant l'aire de répartition de l'éléphant, les aires protégées, les concessions et les conservatoires du nord de la Namibie

Formulaire de rapport national sur l'abattage illicite d'éléphants

Pays: **NAMIBIE**

Période sur laquelle porte le rapport	Nbre total d'éléphants tués illégalement	Autorité nationale pour la conservation des espèces		Autres autorités chargée de la conservation		Appui de donateurs	Unité spécialisée	Unité du renseignement
		Budget total (N\$)	Aire couverte (km ²)	Budget total	Aire couverte			
1990	6	Pas de données	840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
1991	1	16 201 400	840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
1992	6	19 836 980	840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
1993	10	25 886 000	840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
1994	7	29 847 000	840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
1995	6	32 307 000	840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
1996	11	38 462 000	840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
1997 jan-juin	2	48 630 000	840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
1997 juil-déc	2		840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
1998 jan-juin	2	49 285 000	840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
1998 juil-déc	2		840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
1999 jan-juin	5	115 077 762	840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
1999 juil-déc	7		840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
2000 jan-juin	2	115 840 365	840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
2000 juil-déc	0		840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
2001 jan-juin	0	107 782 000	840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
2001 juil-déc	2		840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
2002 jan-juin	0	123 971 000	840 000	Non applicable	Non applicable	Non	Non	Oui
2002 juil-déc	5		840 000	Non applicable	Non applicable	Non	Non	Oui
2003 jan-juin	1	149 333 000	840 000	Non applicable	Non applicable	Non	Non	Oui
2003 juil-déc	6		840 000	Non applicable	Non applicable	Non	Non	Oui

Autorité nationale de conservation de la faune: Ministère de l'environnement et du tourisme

Autres autorités de conservation: aucune

Unité spécialisée: aucune

Unité du renseignement: Unité des ressources protégées de la police namibienne, Ministère de l'Intérieur

Résumé des saisies d'ivoire en Namibie

Année	Nbre de saisies	Nbre total de défenses saisies	Nbre moyen de défenses/ saisies	Poids total saisi (kg)	Poids moyen / saisies (kg)
1984	3	18	6	50,30	16,77
1985	4	29	7,25	173,80	43,45
1986	14	160	11,43	573,30	40,95
1987	9	146	16,22	716,00	79,56
1988	22	294	13,36	1544,00	70,18
1989	22	1074	48,82	7609,82	345,90
1990	30	203	6,77	1372,08	45,74
1991	44	222	5,05	1807,46	41,08
1992	40	456	11,40	2596,24	64,91
1993	69	893	12,94	5926,50	85,89
1994	70	611	8,73	3017,64	43,11
1995	71	414	5,83	2028,62	28,57
1996	47	153	3,26	792,79	16,87
1997	53	126	2,38	791,85	14,94
1998	21	84	4	467,80	22,28
1999	19	77	4,05	410,50	21,61
2000	24	47	1,96	286,60	11,94
2001	18	41	2,27	219,70	12,21
2002	13	29	2,23	145,10	11,20
2003	10	41	4,1	309,40	30,90

